



MONTPELLIER – LA GRANDE MOTTE
Samedi 15 et dimanche 16 février 2025

28^{ème} Concours International de MONTPELLIER – LA GRANDE MOTTE

INDIVIDUELS - DUOS – GROUPE

Section Loisirs - Section Pré Professionnelle

Danse Classique - Modern'Jazz

Danse Contemporaine

Hip Hop (seulement en duo et groupe)

LE PASINO

335 Allée des Parcs – LA GRANDE MOTTE
(à 25km de Montpellier - route des plages)





REGLEMENT DU CONCOURS 2025

Article 1 : Le concours de danse classique, de modern'jazz, de danse contemporaine et hip hop est organisé par l'association LES ESPOIRS DE LA DANSE. Il a pour but de favoriser les rencontres entre les jeunes danseurs et les différentes écoles.

Article 2 : La décision du jury **est souveraine**. Les moyennes sont calculées par ordinateur à la table du jury.

Article 3 : Pendant la durée des épreuves les parents peuvent photographier leur enfant sans utiliser de flash mais ne doivent en aucun cas faire de prises de vue des autres candidats, «Sud Reportage» ayant l'exclusivité du concours.

L'ACCES A LA SALLE NE SERA PAS AUTORISÉE PENDANT LE PASSAGE D'UN DEGRÉ.

Article 4 : La remise des prix aura lieu dans la journée selon les disciplines et les degrés.

Article 5 : Tenue **Section Loisirs et Pré professionnelle :**

Danse Classique

Filles : justaucorps de **couleur claire** (noir et couleurs foncées interdites pour les solos imposés) collants chairs ou roses, jupette autorisée si cette dernière est intégrée au justaucorps et si elle est très courte.

Garçons : tee-shirt blanc, collants gris (collants noirs interdits) et ½ pointes grises ou blanches (avec chaussettes blanches).

VARIATIONS LIBRES DE LA SECTION PRE PROFESIONNELLE : les élèves se présenteront en costume de scène mais celui-ci devra obligatoirement laisser les genoux découverts. Dans le cas contraire le candidat sera pénalisé.

Pour le degré Ballerina : Adopter le costume du répertoire, l'enchaînement libre sera présenté en justaucorps à la suite du degré PP4 en variation imposée.

Danse Modern'Jazz loisirs et Pré professionnelle

Variation imposée : la tenue devra obligatoirement laisser visible le travail du corps.

Le haut : brassière, justaucorps ou combishort de couleur. Noir interdit.

Le bas : short ou shorty. Noir autorisé.

Pieds nus ou en pédilles

Variation libre : costume de scène

Danse contemporaine loisirs et pré professionnelle

Variation imposée : Le haut : justaucorps ou t-shirt manches courtes ou longues près du corps. Noir interdit.



Le bas : short ou pantalon coupe droite.

Pied nues ou chaussettes

Variation libre : costume de scène

Article 6 : Les variations imposées et les enchaînements doivent être scrupuleusement respectés.

LE NON-RESPECT D'UNE CHOREGRAPHIE ENTRAINERA DES PENALITES

(- 0,5 point à chaque modification)

LE NON-RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINERA LA DISQUALIFICATION DU CANDIDAT.

Article 7 : Les horaires seront communiqués par convocation individuelle (sauf pour les groupes où seul le responsable recevra la convocation).

Article 8 : La responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé à toute personne ou subi par elle, y compris les candidats et accompagnateurs, tant au cours des épreuves qu'au cours des déplacements occasionnés pour le concours.

Article 9 :

Danse Classique :

Les candidats ayant obtenu une **médaille d'or** en section **Loisirs** doivent se présenter en section **Pré professionnelle**.

Cet article ne concerne pas les candidats **des degrés Poussin et Supérieur A** (ces derniers pourront se présenter soit en **Supérieur B** sur pointes, soit en section **Pré professionnelle**).

Les médaillés **d'argent** et de **bronze** peuvent se présenter en section **Pré professionnelle** mais n'y sont pas obligés.

Dans la catégorie **Pré professionnelle**, un candidat ayant obtenu une **médaille d'or en 2024** peut se présenter dans le degré supérieur.

Modern'jazz et Danse Contemporaine :

Les candidats âgés de **10 ans révolus**, ayant obtenu une **médaille d'or** au concours **2024** devront obligatoirement se présenter dans la section **Pré professionnelle**.

Les médaillés **d'argent** et de **bronze** peuvent se présenter en section **Pré professionnelle** mais n'y sont pas obligés.



Article 10 : Tous les candidats doivent s'acquitter du montant de l'adhésion à l'association LES ESPOIRS DE LA DANSE.

Article 11 : En aucun cas les frais d'inscription seront remboursés.

Article 12 : Les photos et vidéos sont interdites. Seules les personnes ou entreprises accréditées par le Concours Les Espoirs de la Danse sont autorisées.

Les concurrents n'ont aucun droit sur les photos, vidéos ou autres, effectuées durant le concours.

Article 13 : ATTENTION :

- **L'INSCRIPTION DES CANDIDATS (INDIVIDUEL ET GROUPE) DEVRA ETRE ETABLIE UNIQUEMENT PAR UN PROFESSEUR ET/OU RESPONSABLE D'ECOLE**
- **IL N'Y A PAS DE DATE BUTOIR. LES INSCRIPTIONS SERONT CLOSES LORSQUE LE QUOTA DE CANDIDATS SERA ATTEINT.**
- **LA DATE ET LES HORAIRES DE PASSAGE SERONT COMMUNIQUEES PAR CONVOCATION DEUX SEMAINES AVANT LE CONCOURS**